

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le Lundi 04 Mars à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une convocation en date du 27 février 2024, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Effectif du Conseil : 44**Présents : 29****Dont Procurations : 7****Absents : 15****Sens du vote :****Pour : 36****Contre : 0****Abstention : 0**

ETAIENT PRESENTS : M. ABELLI Thierry, Président ; M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1^{er} Vice-Président ; M. LEON Alain, 2^{ème} Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3^{ème} Vice-Président ; M. ANDRE Héric, 4^{ème} Vice-Président ; M. ANSELME, Jacques, 7^{ème} Vice-Président ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8^{ème} Vice-présidente ; Mme CARAVEL Joëlle, 9^{ème} Vice-Présidente ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. ADEMAR Luc ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; Mme CHOISI Annick ; Mme CHRISTOPHE Annie ; M. COURTOIS Jean-Philippe ; Mme DACALOR Fabienne ; M. DARES Louis-Jules ; Mme EUGENIE Gilberte ; M. GERAN Gaston ; M. GUILLAUME Bernard ; Mme GUILLAUME Virginie ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. LATCHMAN Rodrigue ; M. LAVAURY-BOSC Jean- Pierre Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Evelyne ; Mme RYON épse BIDOYET Marysette ; M. VITALIS Cédric ; M. ZOZO Gaby.

ABSENTS ET/OU EXCUSES : Mme NADILLE-VALA Rolande, 5^{ème} Vice-Présidente ; M. ATALLAH André ; M. BEAUGENDRE Joël ; M. BELFORT Hubert ; M. BONBON Louly ; M. CHAULET Philippe ; Mme EUGENE épse JOSEPH Luzette ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe.

AYANT DONNE PROCURATIONS : Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6^{ème} Vice-présidente (Procuration donnée à M. ABELLI Thierry) ; Mme HERLEM Annick (Procuration donnée à Mme CARAVEL Joëlle) ; Mme MONLOUIS Gisèle (Procuration donnée à M. LEON Alain) ; Mme RENE-GABRIEL Murielle (Procuration donnée à M. GUILLAUME Bernard) ; Mme RODES Brigitte (Procuration donnée à Mme KALI-ELIE Nadya) ; M. OTTO Jules (Procuration donnée à M. DARES Louis-Jules) ; Mme WECK-MIRRE Lucie (Procuration donnée à M. VITALIS Cédric).

Les 29 Conseillers présents formant plus de la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 44. Il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil. M. LEON Alain a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT DE LA CAGSC
AU DISPOSITIF TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE (TZCLD)**

Date de publication :
21 MARS 2024

Fait à Basse-Terre, le 19 MARS 2024

Au siège de la CAGSC

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président de la CAGSC

Signé électroniquement le 18/03/2024,
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le dispositif « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE » (TZCLD) est initié par le mouvement ATD (Agir tous pour la dignité) Quart Monde au nom d'un principe énoncé dans le préambule de la constitution de 1946 : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi.

Introduit à titre expérimental par des lois de février 2016 et de décembre 2021, ce dispositif est une initiative novatrice visant à expérimenter localement un modèle économique singulier pour lutter contre le chômage de longue durée. Il propose de créer des emplois adaptés aux compétences et aux besoins locaux, afin de permettre à chacun de trouver sa place dans le monde professionnel. Il s'agit donc d'une démarche participative volontariste où les acteurs locaux s'engagent à créer des opportunités d'emploi pour les personnes éloignées du marché du travail depuis plus d'un an et sur la base du volontariat.

Concrètement, le projet TZCLD vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE), pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire, notamment des travaux d'utilité publique jamais réalisés.

La loi du 14 décembre 2020 n° 2020 1517 a autorisé l'extension de l'expérimentation TZCLD à 60 territoires dans un délai de 5 ans. Elle prolonge ainsi les 10 premiers territoires qui dès 2016 se sont lancés dans la démarche, et ouvre la perspective pour 50 nouveaux territoires et plus par dérogation

Avec un taux de chômage de 30 % sur le territoire du Sud Basse-Terre, le dispositif "Territoire Zéro Chômeur de Longue durée" offre une opportunité concrète de s'attaquer au chômage structurel.

En s'inscrivant dans le cadre du dispositif, la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe contribuera à dynamiser le tissu économique local, favorisant la création d'activités dans des secteurs tels que l'environnement, la culture, les services à la personne, etc Les personnes recrutées dans le cadre du dispositif conservent leurs droits sociaux, notamment en matière de sécurité sociale et de retraite. Les emplois proposés sont également assortis d'une rémunération au moins équivalente au SMIC.

Le financement du dispositif provient du redéploiement des dépenses liées au chômage et de la création de nouvelles activités économiques. Les collectivités locales peuvent contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet.

A ce jour, plusieurs communes membres de la Communauté s'y sont inscrits, précisément Gourbeyre, Capesterre Belle-Eau, Bouillante, Trois-Rivières et Vieux-Habitants. L'expérimentation doit être menée sur un périmètre correspondant à une zone définie, facilitant ainsi le travail d'évaluation et la collaboration des acteurs. Le dispositif TZCLD est mis en place pour une durée expérimentale de 5 ans, permettant d'évaluer son impact sur le territoire.

Etant donné la dynamique des communes volontaires, et souhaitant favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi sur tout le territoire du Sud Basse-Terre, il est proposé à la Communauté d'agglomération de s'engager dans ce dispositif afin de mener les quatre phases de cette expérimentation d'envergure sur l'ensemble du territoire de la CAGSC :

- Identification des besoins ;
- Recensement et/ou création des EBE (entreprises à but d'emploi), des entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Recrutement des bénéficiaires ;
- Mise en œuvre des emplois au sein des structures.

La structure associative Lab'Iles de Guadeloupe, crée le 12/06/2023, a été désignée pour animer les territoires émergents dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zero Chômeur de Longue durée. Elle a pour objectif de mettre en réseau et d'aider les entreprises, les villes et les territoires à développer des solutions pragmatiques nouvelles et durables sur des thématiques urbains, économiques, sociaux et environnementaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- S'engager dans la mise en place de l'expérimentation TZCLD en tant que Collectivité territoriale volontaire « Territoire Emergent ».
- Autoriser l'adhésion à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».
- S'acquitter du coût de l'adhésion fixé à cinq cents euros (500 €) par année
- Désigner un chef de projet titulaire et un suppléant qui seront les référents pour l'équipe projet du Lab'Iles de Guadeloupe, et participeront aux actions et au comité local pour l'emploi.
- Donner mandat à Mme Alice Palou, Experte Innovation sociale référente TZCLD au sein de la structure LAB'Iles pour rédiger la convention d'objectifs et accomplir les formalités de la démarche auprès des équipes de l'association nationale TZCLD et du Fonds d'expérimentation ETCLD
- Soutenir les candidatures déposées auprès du fond d'expérimentation pour l'emploi par les territoires émergents TZCLD de la CAGSC
- Mettre à disposition de l'équipe projet des espaces pour l'organisation d'informations collectives et les entretiens individuels avec les personnes privées durablement d'emploi.
- Soutenir l'équipe projet du Lab'Iles de Guadeloupe dans l'identification de solutions de financement des besoins en terme d'ingénierie, la formation et l'animation du consensus local des territoires émergents.
- Donner mandat à Monsieur le Président, qui présidera le Comité Local pour l'Emploi (CLE), pour signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et la mise en œuvre de la présente décision. L'Assemblée communautaire est invitée à en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir délibéré

- Vu la loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, promulguée le 29 février 2016,
- Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ;

DECIDE A L'UNANIMITE SOIT : 36 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- **Article 1 :** De s'engager dans la mise en place de l'expérimentation TZCLD en tant que Collectivité territoriale volontaire « Territoire Emergent ».
- **Article 2 :** D'autoriser l'adhésion à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».
- **Article 3 :** D'acquitter le coût de l'adhésion fixé à cinq cents euros (500 €) par année
- **Article 4 :** De désigner un chef de projet titulaire et un suppléant qui seront les référents pour l'équipe projet du Lab'Iles de Guadeloupe, et participeront aux actions et au comité local pour l'emploi
- **Article 5 :** De donner mandat à Mme Alice Palou, Experte Innovation sociale référente TZCLD au sein de la structure LAB'Iles pour rédiger la convention d'objectifs et accomplir les formalités de la démarche auprès des équipes de l'association nationale TZCLD et du Fonds d'expérimentation ETCLD.
- **Article 6 :** De soutenir les candidatures déposées auprès du fond d'expérimentation pour l'emploi par les territoires émergents TZCLD de la CAGSC.



- **Article 7 :** De donner mandat à Monsieur le Président, qui présidera le Comité Local pour l'Emploi (CLE), pour signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et la mise en œuvre de la présente décision.
- **Article 8 :** Que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet, notifiée au comptable du trésor public et aux communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 19 MARS 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 19 MARS 2024

La publication et/ou la notification le 19 MARS 2024

POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC,

Signé électroniquement le 18/03/2024,
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI